

<p align="center">Bilan de l'action menée au Point d'accès au droit du 13^{ème} arrdt de Paris du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.</p>
--

I/ Préambule.

Pour rappel, les interventions du CATRED au PAD 13 ont débuté le 26 février 2008, à raison d'une permanence d'une demi-journée par mois (le dernier mardi du mois, de 9h30 à 12h30).

D'un point de vue organisationnel, il convient de rappeler que la gestion des plannings était directement assurée par l'accueil du Point d'accès au droit, en liaison avec les intervenants du CATRED en cas de demandes surnuméraires ou d'urgences.

Mobilisé à la fois sur les PAD 18, 15 et 13, ainsi qu'en ses propres locaux, le CATRED dispose désormais d'un an et demi de « recul » pour mesurer l'utilité et la pertinence de son intervention mensuelle au sein du PAD 13.

En effet, compte tenu de l'effectif qualifié mobilisable sur cette action, le CATRED est conduit à optimiser son organisation interne pour demeurer le plus efficace – et ce le plus largement possible – là où la demande et les besoins sont pressants, récurrents, voire croissants.

C'est pourquoi il nous paraît important de souligner, dès le bilan intermédiaire 2009, les carences, les limites voire les conditions infructueuses de notre exercice à la lumière de l'organisation du PAD 13, afin d'évaluer la pertinence d'une pérennisation de notre intervention en son sein, voire d'envisager son redéploiement au sein d'un autre PAD à l'issue de l'exercice 2009.

Ainsi, une évaluation quantitative et qualitative du service-rendu par le CATRED au PAD 13 et à l'endroit des résidents du 13^{ème} arrondissement doit permettre de repenser une mobilisation plus avisée et plus utile des compétences du CATRED dans les PAD existants sans modifier nécessairement la structure budgétaire du CDAD de Paris.

II/ Bilan statistique de l'action menée au sein du PAD 13 au cours de l'exercice 2009

Au cours des 9 permanences assurées au cours de l'exercice 2009, le CATRED a reçu un total de 34 personnes (34 équivalent-visites) sur 35 inscrites ou présentées. Soit une moyenne de 3,7 par permanence.

[Pour rappel, au cours des 10 permanences assurées en 2008, le CATRED avait reçu un total de 34 personnes (35 équivalent-visites) sur 40 prévues, soit une moyenne de 3,4 par permanence.]

Proportionnellement, la fréquentation des permanences du CATRED au sein du PAD 13 s'est légèrement accrue au cours de l'année 2009.

Les 34 personnes accueillies ont fait l'objet de 31 dossiers relatifs à 31 personnes.

Tous les dossiers ont été ouverts au titre de 2009.

Parmi ces 31 personnes :

- ▶ 15 sont de nationalité française,
- ▶ 6, de nationalité algérienne,

- ▶ 2, de nationalité malienne,
- ▶ 2, de nationalité chinoise
- ▶ les 6 autres, de nationalité espagnole, gambienne, marocaine, russe, tunisienne et vietnamienne.

Parmi les 31 personnes reçues, toutes résident à Paris (25 dans le 13^{ème}, 3 dans le 12^{ème}, 1 dans le 1^{er}, 1 dans le 4^{ème} et 1 dans le 15^{ème}).

Répartition selon le sexe et l'âge

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	0	0	0	0
entre 26 et 45 ans	2	11,1	2	15,4
entre 46 et 60 ans	7	38,9	7	53,8
entre 61 et 70 ans	7	38,9	3	23,1
70 ans et plus	2	11,1	1	7,7
TOTAL 1	18	100	13	100
% / TOTAL 2	58,1		41,9	
TOTAL 2	31			

Le public reçu est particulièrement âgé, 50% des hommes ayant 61 ans ou plus. D'où une part importante des problématiques traitées liées au handicap des personnes vieillissantes ou à l'accès à la retraite.

Pour autant, l'ensemble des classes d'âge demeure bien représenté. Cette hétérogénéité du public corrobore également la diversité des problématiques juridiques traitées par les intervenants du CATRED et leur nécessaire réactivité.

Cette pluralité, liée également à un échantillon sociologique plus large, constitue un intérêt déterminant en matière d'accès au droit. Elle renforce notre analyse tendant à démontrer que l'accès aux dispositifs de droit commun est de plus en plus entravé, quels que soient l'origine et l'ancrage social des usagers, et notamment en raison de la complexité de la législation encadrant les politiques sociales.

Globalement, au terme de l'exercice 2009, 93,5 % des dossiers traités ont trait à l'accès aux droits en matière de protection sociale 3,2 % au droit au séjour et 3,2 au droit au logement :

- 1) 14 dossiers concernent l'accès aux droits à la retraite ou à réversion (liquidation de retraite, aide sociale aux personnes âgées (ASPA), retraite pour inaptitude, pension de réversion, allocation de reconnaissance de *harki*) ;
- 2) 5 dossiers concernent l'accès aux droits sociaux en matière de handicap et d'invalidité (refus de pension d'invalidité, rejet d'allocation adulte handicapé, demande de carte d'invalidité) ;
- 3) 3 dossiers concernent des refus de versement du RSA ;
- 4) 2 dossiers concernent l'accès aux droits en matière d'accident du travail (rente AT, taux d'IPP) ;
- 5) 2 dossiers concernent la couverture maladie (remboursement de frais d'hospitalisation, affiliation d'une tierce personne en tant qu'ayant-droit) ;
- 6) 1 dossier concerne l'accès aux prestations familiales (refus AEEH) ;
- 7) 1 dossier concerne l'aménagement des conditions de travail en situation de handicap (refus de versement d'IJ thérapeutique) ;
- 8) 1 dossier concerne l'accès aux droits sociaux connexes (ALCVP) ;
- 9) 1 dossier concerne le droit au séjour (demande de régularisation en tant qu'ascendant de Français à charge).

10) dossier concerne le droit au logement (demande de logement adapté pour une personne invalide).

Les problématiques traitées sont donc très diverses.

Pour autant, l'information transmise étant plus souvent technique que juridique, nombre de dossiers soumis aux intervenants du CATRED ne relèvent pas directement de son champ de compétences. Ainsi, en matière de pension d'invalidité, d'AAH, de carte d'invalidité, de rente ou de taux d'IPP, le CATRED a certes pu éclairer la procédure en cours, mais le fond relevait davantage de contentieux d'ordre médical. En effet les droits sociaux potentiels découlent d'une évaluation et d'une instruction médicale contradictoire préalable non effectuée au moment de la visite au PAD 13.

Ainsi, 30% des dossiers soumis par les usagers dans nos permanences ont conduit à une réorientation immédiate vers un médecin-expert habilité à traiter le volet strictement médical.

Nous pensons donc que ces dossiers auraient pu faire l'objet d'une orientation dès la prise de rendez-vous auprès de l'accueil du PAD 13, les coordonnées d'Expert-Doc lui ayant été communiquées par nos soins.

Il s'ensuit que l'intervention du CATRED n'a pas été directement déterminante à l'endroit de 30% des dossiers. *A contrario* pour un tiers des dossiers, il y a une déperdition de rendez-vous potentiellement plus pertinents pour le CATRED.

En outre, 29% des dossiers ont nécessité un suivi hors PAD (contre 23,3% au cours de l'exercice 2008), c'est-à-dire en dehors des permanences du PAD 13. Au-delà des informations juridiques immédiates prodiguées et des réorientations appropriées, le CATRED a donc également engagé des procédures amiables ou contentieuses (TASS, TA, TCI).

Cette statistique accentue l'analyse antérieure touchant à l'externalisation du traitement effectif de l'accès au droit, les permanences du CATRED au sein du PAD 13 se résumant, au mieux, à une plate-forme d'informations, de collecte des renseignements et des justificatifs nécessaires pour un suivi réellement mené en dehors et, au pire, à un guichet de réorientation des dossiers vers des intervenants plus pertinents.

D'ailleurs, on peut noter que le nombre de résidents du 13^{ème} arrondissement reçus ou suivis dans les permanences assurées au CATRED est au moins égal à celui du PAD 13. Il est donc concevable que ces usagers potentiels puissent être orientés directement vers les permanences assurées au CATRED, notamment à la lumière des appels téléphoniques récurrents émanant du PPE 13 et des services sociaux de la Mairie du 13^{ème}.

C'est d'ailleurs pour assurer la continuité de l'accompagnement des usagers du PAD 13 que le CATRED a d'ores et déjà reçu au sein de ses locaux, courant décembre 2009 et début janvier 2010, les personnes reçues initialement au PAD 13.

Enfin, eu égard à la fréquence mensuelle de notre intervention, nous constatons que sur les 31 personnes reçues, plusieurs n'avaient pas de rendez-vous et n'ont rempli le planning qu'à l'occasion d'un passage au PAD 13 le jour de la permanence assurée par le CATRED.

A la différence de la situation dans les PAD 18 et 15, cette situation atteste à la fois d'une importante irrégularité de la demande et d'une propension à la défection due peut-être au délai important entre les permanences.

III/ Pour conclure.

Au-delà des éléments statistiques liminaires qui témoignent incontestablement d'un taux de présence supérieur à celui de l'exercice 2008, le déroulement des permanences et plus encore la nature des problématiques soumises aux intervenants du CATRED n'apparaissent plus suffisamment pertinents pour envisager une poursuite de notre intervention au PAD 13 à l'issue de l'exercice 2009.

Finally, the permanence assured by CATRED at PAD 13 corresponded more to a relocation of its intervention, for 29 % of cases, to a relocation and to an effective charge outside PAD, that is to say in the premises of CATRED. This constitutes a loss of time to the detriment of our original missions, as well as a significant financial cost which is not covered.

In the light of two years of experience at PAD 13, and in view of the real demand expressed and of the adequacy of the problems submitted, it was agreed contradictorily on 26 November 2009 between CATRED and Droits d'Urgence, acting as manager and coordinator of PAD 13, the termination of the partnership agreement signed on 1^{er} February 2008 by these two organisms. At the end of the exercise 2009, the intervention of CATRED at PAD 13 ends.

Le 7 janvier 2010